



Communauté
de Communes
Eure Madrie Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, salle du conseil communautaire à Tournebut à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, présidente, et en présence de :

Messieurs ALLOT, AUZOU, BODINEAU, BONNECARRERE, COURVOISIER, DE COSMI, ERMONT, GLOTON, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LE MEHAUTE, MANFREDI, MENDY, MOYON, NEUTENS, POLLET, RONZONI, SIMON, THIERRY,

Mesdames BOURGEOIS, CALVARIO, DROUILLET, MARIEN, PUCHEU, ROUSSEL, ROUYER, SALELLES,

Absents : Mesdames LEPAGE, PAIN Messieurs LEQUETTE, PILAT

Absente excusée : Madame BLOURDIER

Absent ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAMBON à Monsieur ERMONT,
Monsieur DUPLOUIS à Monsieur ALLOT,
Madame HANTZ à Monsieur LE DILAVREC,
Monsieur JARRY à Monsieur BONNECARRERE,
Monsieur JUHEL à Monsieur SIMON,
Monsieur LEJEUNE à Madame CALVARIO,
Madame POSIER à Monsieur DE COSMI,
Monsieur THOMAS à Madame SALELLES

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242700623-20181218-29-18-12-18-DE

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37

Délibération n°29-18-12-18

**MOTION EN FAVEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT
ENERGIE AU PROFIT DES EPCI AFIN DE FINANCER LA TRANSITION
ECOLOGIQUE TERRITORIALE**

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui *8 milliards d'euros*, en représentera plus de *15 milliards* en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus¹ défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite



A la majorité pour et deux abstentions (Monsieur DE COSMI qui a le pouvoir de Madame POSIER),

DEMANDE l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) :

- 10 € pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- 5 € pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits

La Présidente,
Catherine MEULIEN



recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite